

ACCUEILLIR UN MINISTRE

**PROPOSANT,
VENANT D'UNE AUTRE ÉGLISE,
ASSOCIÉ,
SUR UN POSTE SPÉCIALISÉ**



Sommaire

3 La joie d'accueillir

4 Le statut d'un proposant

5 Le parcours d'un proposant

6 Le calendrier du proposanat

8 Accompagner un proposant

10 Accueillir un ministre venant d'une autre Église

11 Accueillir un ministre associé

12 Accueillir un ministre sur un poste spécialisé

13 Règles déontologiques et questions pratiques

15 Pour aller plus loin

Le Synode national élit la Commission des ministères pour un mandat de quatre ans. Composée de dix membres, dont cinq pasteurs, sa mission est d'accompagner les étudiants comme les proposants, de discerner si un candidat peut devenir ministre de notre Église et de réfléchir à l'évolution du ministère pastoral.

La joie d'accueillir

Chaque année, plusieurs paroisses de l'Église protestante unie de France (EPUdF) ont la joie et l'opportunité d'accueillir un proposant.

Elles peuvent, ainsi, bénéficier de la présence d'un jeune pasteur, dont la vocation a été éprouvée par des expériences et des engagements ecclésiaux, plusieurs années d'études théologiques, des rencontres avec la Commission des ministères. Ce pasteur arrive avec son enthousiasme, son désir d'explorer les différentes facettes du ministère pastoral, d'expérimenter de nouvelles façons de faire et de vivre l'Église.

En retour, les paroisses l'accompagnent dans la découverte d'un métier, d'un lieu, d'un projet. Ce livret a été conçu pour aider les Conseils presbytéraux dans cet accompagnement. Il est également destiné à ceux qui accueillent un ministre venant d'une autre Église un ministre associé, ou changeant de ministère.

Vincent NÈME-PYRON

Président de la Commission des ministères de l'EPUdF



Le statut d'un proposant

Le proposant est un ministre en pleine responsabilité. Il est également, par définition, un débutant dans le « métier ». Cette double réalité n'est pas toujours facile à concilier, pour le proposant comme pour le Conseil. Le proposant peut se sentir seul dans sa découverte d'une paroisse et des nombreuses facettes du ministère pastoral. Il peut également avoir le sentiment d'être considéré comme un « stagiaire ». De même, si le Conseil se réjouit de l'élan apporté par un jeune pasteur, il peut aussi s'impatienter devant les hésitations et les erreurs d'un débutant.

Dialogue, humour, patience, pédagogie et confiance sont des atouts précieux pour surmonter ces éventuelles difficultés.

Enfin, comme tout ministre, un proposant est membre de droit du Conseil presbytéral, invité à son bureau et délégué au Consistoire et au synode régional.



Le parcours d'un proposant

Si le proposant n'est pas forcément d'origine protestante, il est toujours membre d'une association cultuelle de l'EPUDF dans laquelle il a, le plus souvent, pris des responsabilités. Parfois, il est déjà riche d'une autre expérience professionnelle.

Durant ses quatre premières années d'études, il a appris le grec et l'hébreu bibliques, s'est immersé dans l'exégèse, la théologie pratique, l'histoire de l'Église, la dogmatique etc. Il a ainsi acquis des connaissances et a pris le recul nécessaire à l'exercice du ministère.

En licence, il a fait un stage d'une semaine dans un lieu ecclésial (une Église locale, une aumônerie, un service de la Fédération protestante de France etc.). Parfois, il a effectué une suffragance d'été, dans une paroisse, pendant un ou deux mois.

En cinquième année, il a suivi un stage de dix mois auprès d'un pasteur « accompagnateur ». Trois verbes ou expressions résument la dynamique de cette année : « observer », « faire avec », « faire sous le regard de ». Une semaine par mois, avec les autres étudiants en Master de Théologie appliquée (MThA), il a partagé ses expériences, réfléchi à sa pratique. Il a bénéficié de la présence de responsables institutionnels : présidents des Conseils national et régional, trésorier du Conseil national etc.

Il a poursuivi sa formation en travaillant sur l'accompagnement pastoral, l'animation biblique, la prise de parole publique, la prévention et gestion de conflits etc.

Le proposant a ainsi effectué au moins cinq années d'études universitaires de théologie.

Par ailleurs, le proposant a rencontré la CDM à deux ou trois reprises. Par elle, il a été autorisé à effectuer un MThA puis un proposanat. En MThA, il a participé à un week-end, avec la CDM, autour de la vocation pastorale.

Le calendrier du proposanat

L'arrivée sur un lieu

L'affectation d'un proposant est le fruit d'un discernement collégial du président de la CDM, du Secrétaire général de l'EPUDF et des présidents de Conseil régional ou inspecteurs ecclésiastiques. Lorsqu'une proposition lui est faite, le pasteur proposant rencontre le Conseil presbytéral et chacun se prononce, en confiance.

L'accompagnement du proposant

Le proposanat, d'une durée de 24 mois en règle générale, se déroule sous la responsabilité de la CDM.

Sur proposition du Conseil régional, elle nomme un accompagnateur avec qui le proposant est invité à entrer en contact. Les échanges sont confidentiels et ne sont donc pas transmis aux Conseils ou à la Commission des ministères. Durant leur proposanat, les pasteurs participent à quatre sessions dont les dates sont communiquées au Conseil presbytéral. Conçues et animées par deux pasteurs, nommés par la CDM, ces sessions permettent aux proposants de partager leurs découvertes, joies et difficultés et de poursuivre leur formation pratique, avec l'intervention de formateurs professionnels.



Faire le point ensemble

Par ailleurs, trois rendez-vous sont fixés par les représentants du Conseil régional et de la CDM. En début de proposanat, une « visite de mise en place » permet de s’assurer, de part et d’autre, que le ministère débute dans de bonnes conditions et que deux ou trois priorités sont clairement énoncées. À la fin de la première année, un bilan intermédiaire permet de faire le point et, si besoin est, de s’ajuster. Enfin, un bilan final, en janvier ou février de la seconde année, permet à la CDM de recueillir l’avis du proposant, des Conseils presbytéral et régional sur la manière dont le ministère se déroule.

Ces bilans sont animés par les représentants du Conseil régional ou de la CDM, en s’inspirant d’un document, envoyé aux différents participants, qui énumère les thèmes principaux à aborder.

Il est indispensable que tous les conseillers presbytéraux soient présents à ces trois moments. Il leur est demandé de ne pas les préparer, en rencontre plénière, en présence ou en l’absence du proposant.

Ainsi informée, la CDM se prononce sur la validation du proposanat. L’ordination-reconnaissance du ministère est alors célébrée, sous la présidence du Conseil régional, ce qui entraîne l’inscription au Rôle. C’est l’occasion de se réjouir, de remercier Dieu et de s’engager, chacun pour sa part, à ce que l’Evangile soit annoncé et vécu, dans la collégialité, le respect et la soumission mutuelle¹.

L’année suivante, le pasteur est invité au Synode national pour lui signifier la dimension synodale de son ministère.

Si des soucis surviennent

Le plus souvent, le proposanat est riche et fécond. Parfois, les relations se tendent et l’incompréhension domine, malgré les efforts mutuels d’explications et de conciliation.

Le Conseil régional et la CDM sont alors deux interlocuteurs privilégiés, que le Conseil presbytéral et le proposant peuvent consulter ou alerter. Réciproquement, ces deux instances peuvent rencontrer le Conseil presbytéral, à tout moment, lorsqu’elles le jugent utile. Il est souvent précieux de pouvoir s’interpeller, en confiance, avant que les difficultés deviennent insurmontables.

Lors de circonstances exceptionnelles, la CDM peut, si elle l'estime nécessaire, interrompre prématuérément le proposanat. Elle seule en a la possibilité. Il ne revient donc pas au Conseil presbytéral de prendre cette décision.

Accompagner un proposant

« L'accueil d'un proposant est une belle expérience et une vraie responsabilité pour un Conseil presbytéral. Il s'agit d'accueillir une personne portée par un amour de l'Evangile et de l'Église, qui va faire ses premiers pas dans un ministère pour laquelle elle se prépare depuis plusieurs années. Le proposant vient exercer un ministère en pleine responsabilité et dispose d'un savoir-faire à développer.

Il n'a jamais été pasteur, il a beaucoup à découvrir et à apprendre. Il va s'inscrire dans un projet de vie déterminé et devenir membre du conseil presbytéral. Le conseil presbytéral, lui, a la connaissance de la paroisse. Il facilite l'insertion, donne toutes les indications et les outils nécessaires à l'exercice d'un ministère serein. Il accompagne le proposant dans l'apprentissage des règles et du fonctionnement de l'EPUDF.

Accompagner, c'est écouter un proposant qui à la fois « sait » et « découvre », a des compétences, mais aussi des interrogations. C'est déterminer avec lui quelque priorités qui aideront le proposant à se concentrer sur l'essentiel et serviront à l'évaluation du proposanat.

C'est être disponible sans être trop présent, c'est respecter un cheminement et une fonction, sans être trop distant, c'est expliquer certains modes relationnels, certains usages et parfois certaines tensions sans être indiscret. C'est aussi parler-vrai de façon constructive, pour être critique, mais avec bienveillance, dans la confiance réciproque. »

Marie-Françoise Escot, Le Conseil presbytéral, p.67, Ed Olivetan, 2019



Un accompagnement collégial

Le président du Conseil presbytéral est un vis-à-vis privilégié du proposant. Des rencontres régulières l'aideront dans ses premiers pas. Pour autant, il importe que les joies ou les difficultés du proposant soient partagées avec l'ensemble du Conseil.

Le proposant découvre une paroisse et les multiples facettes du ministère. L'accompagnement collégial du Conseil lui permettra de décanter, établir des priorités et s'y tenir, mieux comprendre une réalité locale, prendre du recul, se sentir soutenu.

Un espace est ainsi offert pour permettre au proposant de partager ses questions, ses perplexités, ses difficultés et ses joies.

Si des ajustements paraissent nécessaires, un échange en confiance permettra de le faire, avant que des tensions ou incompréhensions ne se cristallisent. L'absolute confidentialité de ces échanges est la condition d'un échange libre.



Accueillir un ministre venant d'une autre Église

Des Églises locales bénéficient de l'apport de «Ministres venant d'une autre Église» (MVAE²). Il est déjà pasteur, inscrit au rôle dans son Église d'origine, et aspire à devenir ministre de l'EPUDF. Il a donc une expérience, un vécu, un savoir-faire.

Riche d'une expérience différente, il apporte des idées nouvelles et peut contribuer à renouveler la pratique communautaire.

Il doit aussi prendre le temps de l'acculturation, de la découverte des spécificités du contexte français et/ou de l'EPUDF.

Le Conseil presbytéral peut l'aider à «décoder» des demandes implicites, éviter des impairs, s'adapter à un nouveau contexte.

Si besoin est, il peut l'accompagner dans la résolution de problèmes pratiques. Par exemple, les modalités d'inscription des enfants à l'école diffèrent suivant les pays et le Conseil peut utilement orienter le ministre en ce domaine.

Le plus souvent, la CDM demande au MVAE une période d'adaptation de deux ans, pendant laquelle il participe aux sessions de proposants et bénéficie d'un accompagnement. Le calendrier institutionnel est le même que celui d'un proposant : visite de mise en place, bilans intermédiaire et final.

L'admission du MVAE par la CDM entraîne une célébration liturgique d'accueil, l'inscription au rôle et l'invitation au Synode national.

À VOIR

² <https://epudf.org/actualites/communication/les-saveurs-du-monde-15432/>

Accueillir un ministre associé



Comme un MVAE, un ministre associé est pasteur d'une autre Église. Il ne souhaite pas devenir ministre de l'EPUDF mais offrir quelques années de ministère, avant de retourner dans son Église d'origine.

Accueillir un ministre associé, c'est coopérer, pendant un temps donné (deux ans renouvelables, quatre ans...), autour d'un projet précis (implantation d'un lieu d'Église, nouvelles formes de culte ou de vie communautaire etc.).

C'est, pour le Conseil presbytéral, accompagner le ministre dans ses découvertes, selon les principes évoquées pour l'accueil d'un MVAE.

Enfin, la CDM propose des formes spécifiques de préparation et d'accompagnement : « stage préparatoire » auprès d'un pasteur EPUDF, sensibilisation aux enjeux culturels et ecclésiologiques français, accompagnateur etc.

Accueillir un ministre sur un poste spécialisé

Lorsqu'un pasteur change de type de ministère, il doit avoir l'accord préalable de la CDM. Le plus souvent, celle-ci demande une période d'adaptation de deux ans. La visite de mise en place, le bilan intermédiaire et le bilan final permettent alors de faire le point, discerner et réfléchir aux conditions pratiques de cet accompagnement. Au terme de cette période, l'inscription au rôle du ministre est complétée par la mention du ministère exercée.



Parfois, un Conseil presbytéral est le vis-à-vis d'un ministre sur un poste spécialisé³. C'est, le cas, par exemple, lorsqu'un ministre, aumônier des hôpitaux, est nommé sur un poste rattaché à l'association cultuelle.

En ce cas, le Conseil presbytéral accompagne un ministre dont il ne perçoit pas toujours clairement l'action sur le terrain. Il est alors nécessaire d'inviter le ministre à certaines réunions avec un temps substantiel consacré à son ministère et ses liens avec la vie paroissiale.

Le rythme de ces rencontres est à définir collégialement. Le Conseil peut également veiller à la mise en place d'un Conseil d'accompagnement et encourager le ministre à rejoindre une pastorale d'aumôniers, EPUDF ou fédérative.

³ Le ministre peut également être nommé sur un poste spécialisé régional, fédératif. Il peut aussi être un « ministre envoyé » dans une institution « qui participe de la même mission que l'EPUDF » cf. Constitution, article 23§4.

Règles déontologiques et questions pratiques

Quel que soit son statut, le ministre est soumis à la Constitution. Parce qu'il débute dans le ministère ou découvre une nouvelle Église, il doit apprendre à placer correctement le curseur entre vie privée et vie publique, secret professionnel et partage d'informations etc.

Des règles communes peuvent aider chacun, en conservant la confiance et la souplesse nécessaires pour les adapter aux réalités concrètes.

Discretions, secret professionnel

Lors du culte d'installation, les membres d'un Conseil presbytéral s'engagent à la discréption (« Vous serez discrets dans vos propos »).

Il en est de même pour le pasteur. Il doit veiller à la discréption sur les échanges au sein du Conseil ou d'autres groupes. Par ailleurs, en tant que ministre du culte, la législation française le soumet au secret professionnel, concernant les confidences qui lui sont faites, lors d'entretiens, visites, préparations d'actes pastoraux etc.

Ainsi, il n'a pas le droit de dévoiler le contenu des échanges ni même l'identité de personnes rencontrées ou visitées. Le Conseil ne peut donc les lui demander. Par contre, rien ne l'empêche de lui suggérer quelques visites à rendre... et rien n'interdit au pasteur de donner, en retour, quelques nouvelles de

la personne visitée, dès lors que cette dernière a donné explicitement son accord. Comme dans beaucoup d'aspects du ministère, le discernement s'impose, au cas par cas.

Vie publique, vie privée

Le ministre a droit à une vie privée. Sa vie familiale et amicale, ses loisirs et engagements extra-ecclésiaux doivent pouvoir s'épanouir librement. Par contre, le ministre doit veiller à une certaine prudence dans l'expression publique de ses choix et orientations, dès lors qu'elle est associée à son ministère. Il est sain que les usages « privé » et « public » des réseaux sociaux soient clairement distincts.

Se reposer

Le ministre doit pouvoir régulièrement suspendre son activité pour mieux l'habiter.

Prendre du temps pour soi n'est pas voler du temps à l'Église ; c'est se rendre disponible à soi-même et à l'Evangile pour être mieux disponible aux autres.

Selon l'article 27 § 4 de la Constitution de l'EPUDF, chaque ministre a droit à un jour de repos par semaine et à sept semaines de congé par an. Ayant été décidées par le Synode national, ces durées s'imposent à chacun et ne sont pas sujettes à négociation. Les dates de congés sont arrêtées avec le CP. Les sessions de proposanat ne sont pas comptabilisées dans ces semaines de congés.

De même, le ministre bénéficie d'un jour de repos hebdomadaire. Il est important que ce jour soit régulier et que le Conseil presbytéral en soit informé clairement.

Ce jour est à respecter, mais une souplesse est nécessaire pour tenir compte de situations particulières, telles qu'un service funèbre qui ne peut avoir lieu un autre jour. La même souplesse autorise le ministre à se reposer un autre jour si nécessaire, au cas où son jour de repos régulier n'a pu être pris. Pour que le jour de repos hebdomadaire soit un vrai temps de relâchement et de recul, une réunion, le soir de ce jour, est à proscrire.

La disponibilité

Le ministère se vit à la fois dans une disponibilité au service et dans une grande liberté de gestion du temps. Il importe au ministre de savoir dire «oui» et de savoir dire «non». Comme ministre, il

s'épanouit dans la relation aux autres, dans l'inattendu, la surprise, la disponibilité, dans le «oui» à une invitation, un appel ou un engagement. Savoir dire «non» est important quand trop de sollicitations risquent d'étouffer, d'épuiser ou de détourner de l'essentiel. Une vigilance, une souplesse et une attention à l'autre permettent de hiérarchiser les engagements. Le CP peut aider le proposant à rester vigilant à son ressourcement, pour prévenir un essoufflement, voire un épuisement.

Le presbytère

Le presbytère est un logement de fonction mis à la disposition du ministre. Il est donc un espace privé, dans lequel nul membre de l'Église n'a le droit de pénétrer sans autorisation. Il s'agit aussi d'un espace où le ministre peut recevoir pour un repas, ou dont une pièce peut constituer le bureau pastoral. En ce cas, il convient de penser à la séparation entre le bureau ou la salle paroissiale et le reste du logement, par une entrée distincte et/ou une porte de séparation. Cela permettra une coupure symbolique entre le ministère et la famille et une limitation des nuisances réciproques.

Voir aussi la fiche «Congés» dans REGALE, dossier «Questions transversales», fiches «Bonne pratiques et conseils déontologiques».

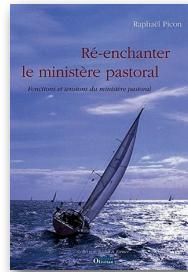
À VOIR <https://acteurs.epudf.org/regale>

POUR ALLER PLUS LOIN

Bibliographie



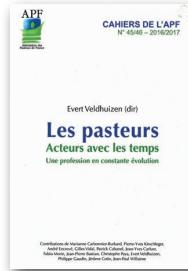
Le Conseil presbytéral
Editions Olivétan, 2019,
288 p. 15€



Ré-enchanter le ministère pastoral. Raphaël Picon.
Editions Olivétan, 2007,
85 p. 13€



le protestantisme et
ses pasteurs,
Bernard Reymond,
Éditions Labor et fides,
2007, 20p.



Les pasteurs, Acteurs avec
les temps
Evert Veldhuizen (dir).
Cahier de l'APF, 170 p.



Aides aux ministres
et proposants .
Juillet, 2019.
Plaquette de 4p.

À VOIR Site web : www.conseilpresbyteral.fr

Chaque année, plusieurs paroisses de l'Église protestante unie de France (EPUDF) ont la joie et l'opportunité d'accueillir un proposant.

Ce livret a été conçu pour aider les Conseils presbytéraux dans cet accompagnement. Il est également destiné à ceux qui accueillent un ministre venant d'une autre Église un ministre associé, ou changeant de ministère.

Commission des ministères

ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE

47 rue de Clichy - 75009 Paris

+33 (0)1 48 74 90 92

commissiondesministeres@eglise-protestante-unie.fr

www.epudf.org

